



# BRUITS de voisinage

Tous responsables  
Tous concernés

## Les bruits de voisinage

sont réglementés par l'arrêté préfectoral AP n° 19ARS41SE du 23/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne.

Il est rappelé que l'utilisation des tondeuses,

et d'une manière générale l'utilisation de matériel bruyant de jardinage, de rénovation ou de bricolage (tondeuse, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, scie, etc. ),

doit respecter des horaires précis selon les jours :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 20h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00

L'arrêté préfectoral complet sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié dans le

numéro 2 de Melz-Infos à paraître en juin.